

**6<sup>ème</sup> SALON de la MOTO et du 2 Roues Electrique**  
**Samedi 10 et dimanche 11 MARS 2018 à Pont-à-Mousson**  
 Organisé par l'association Duckteam avec le soutien de la Ville de PAM.

**CONTRAT – REGLEMENT – RESERVATION D'EMPLACEMENT**

**1. PROFESSIONNELS : MERCI DE REMPLIR CE CONTRAT EN MAJUSCULE**

**Produits exposés à la vente (obligatoire) :** .....

**Raison sociale :** .....

**Responsable :** ..... **E-mail :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** ..... **Téléphone :** .....

**Code Naf :** ..... **N° SIRET :** ..... **N° TVA :** .....

**2. ASSOCIATIONS – TEAMS – PILOTES : MERCI D'ECRIRE EN MAJUSCULE**

**Selon la place disponible, emplacement gratuit de 9 M2 maxi à la disposition des Associations - Teams - Pilotes.**  
**Pour valider la demande, un chèque de caution de 150 € est à joindre à la réservation, il sera restitué à la fin de l'exposition.**

**Nom de la structure :** ..... **Thème exposition :** .....

**Responsable :** ..... **E-mail :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** ..... **Téléphone :** .....

**3. RESERVATION DE STAND :** Samedi 10 mars : 10H00 à 20H00 - Dimanche 11 mars : 10H00 à 18H00.

DESIGNATION	PRIX	DIMENSIONS Longueur X largeur	QUANTITE	TOTAL (€)
STAND SALLE	10 € / M2		M2	€
STAND EXTERIEUR	5 € / M2		M2	€
<b>ASSOCIATIONS TEAMS - PILOTES</b>	9 M2 GRATUITS		M2	<b>CAUTION 150€</b>
LOT DE 10 BRACELETS SUPPLEMENTAIRES (✓)	40 € LE LOT DE 10 BRACELETS		LOT(S)	€
<b>MONTANT TOTAL RESERVATION →</b>				€

✓ Le loueur se verra attribuer 2 bracelets par tranche de 10 M2 et une alimentation électrique.

**4. RESERVATION - PAIEMENT :**

Les réservations doivent être envoyées à l'organisateur : DUCKTEAM, 369 avenue des Etats-Unis – 54700 PONT-A-MOUSSON. Seules les réservations signées et accompagnées du paiement (chèques à l'ordre de DUCKTEAM) seront acceptées. Duckteam est une association non assujettie à la TVA (Article 293 B du code général des impôts).

## **5. ANNULATION :**

L'exposant peut, à tout moment, annuler sa participation au 6<sup>ème</sup> SALON DE LA MOTO en le notifiant à l'organisateur par **LETRE RECOMMANDEE AVEC A.R.** avant le 25 février 2018. Aucun remboursement de réservation ou caution ne sera effectué passé ce délai.

## **6. TENUE DES STANDS – EMBLEMES - SECURITE :**

La tenue des stands doit être impeccable. L'exposant veillera à la protection du sol, des cloisons, des murs ... de sa surface d'exposition. L'exposant s'engage à nettoyer et laisser son emplacement dans un état de propreté irréprochable, notamment lors de son départ.

Les exposants devront prendre connaissance et respecter les mesures de sécurité imposées par le Règlement Intérieur de la Salle Socioculturelle (affiché à l'intérieur). En cas de détérioration, l'exposant sera tenu responsable. La mise en route de tout véhicule est interdite.

## **7. PUBLICITE :**

La distribution de tout document publicitaire ne pourra être effectuée par les exposants que sur leur stand. L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du 6<sup>ème</sup> SALON DE LA MOTO.

## **8. ASSURANCES :**

Il incombe à chaque exposant de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances. Toutes les détériorations causées par les exposants ou par leurs installations, leurs véhicules, leurs marchandises, etc. soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol seront évaluées par la Mairie de Pont-à-Mousson et seront à la charge de l'exposant.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable à quelque titre que ce soit, et l'exposant s'engage avec la signature de ce contrat à ne pas se retourner contre l'organisateur en cas de sinistre le concernant.

## **9. FORMALITES DOUANIERES :**

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

## **10. FORCE MAJEURE :**

En cas de force majeure, les dates et/ou le lieu peuvent être modifiés. L'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants quelle qu'en soit la cause, notamment pour le retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré du salon, s'il devenait impossible de disposer des locaux suite à une calamité publique, un incendie, un sinistre, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure indépendant de la volonté de l'organisateur.

## **11. ENGAGEMENT :**

Je soussigné : Nom : ..... Prénom : ....., certifie l'exactitude des renseignements donnés, j'atteste avoir pris connaissance du présent document et m'engage à le respecter dans sa totalité

Fait à ....., le ...../...../ 20.....

Signature et cachet de l'exposant, précédés de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »